GEMENG DIPPECH

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 novembre 2026

Présents: MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Ralinger, secrétaire p.d. ;

Absent excusé: Mme Bei-Roller, bourgmestre, M. Funck, secrétaire ;

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de l'Eglise en raison des préparatifs pour le « Chrëschtmaart 2026 » en date du mardi 24 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du mardi 24 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 auront lieu les préparatifs pour le « Chrëschtmaart 2026 » au niveau du parking à côté de la mairie à Schouweiler, 11 rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : A partir du mardi 24 novembre 2026 à 6.00h au jeudi 26 novembre 2026 à 17.00h le stationnement est interdit « excepté personnes à mobilité réduite » sur l'emplacement dans la rue de l'Eglise à Schouweiler, sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet du côté impair à la hauteur de la maison 9 (signalisation par signal C,18 et 5b) ;

Art. 2 : A partir du mardi 24 novembre 2026 à 6h00 au jeudi 26 novembre 2026 à 17.00h il est interdit de stationner sur le parking à côté de la marie 11, rue de l'Eglise à Schouweiler (signalisation par signal C,18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 20 novembre 2026

Le président p.d., Le secrétaire p.d.,

ADM. COM DE DIPPACH A SCHOUWEILER

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu I www.dippach.lu